

INFO'SPANC COLLECTIVITES

N°10 / 2 ème semestre 2018



LOI DU 03 AOÛT 2018

ASSOUPLISSEMENT CONDITION DE TRANSFERT DES COMPETENCES ANC

La loi du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes et d'Agglomération en a assoupli les conditions et complété l'exercice de ces attributions.

SOMMAIRE

- Assouplissement des conditions de transfert des compétences
- Aides disponibles en cas de réhabilitation du dispositif ANC (2019)

POSSIBILITE DE REPORT DU TRANSFERT OBLIGATOIRE

Les Communes membres d'une Communauté de Communes qui n'exerçait pas **au 03 août 2018** à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces compétences, ou de l'une d'entre elles, à cet EPCI si **avant le 1er juillet 2019** au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Transfert de compétence reporté au 1er janvier 2026.

Ces dispositions sont également applicables aux Communes membres d'une Communauté de Communes qui exercent de manière facultative au 5 août 2018, uniquement les missions relatives au SPANC.

Dans cette hypothèse, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu

Si, **après le 1er janvier 2020**, une Communauté de Communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, le Conseil Communautaire peut également à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la Communauté.

Les communes membres pourront toutefois s'opposer à cette délibération, dans les 3 mois, dans les conditions précitées.

Les communes gardent jusqu'au **1er janvier 2026** la possibilité de transférer librement les compétences « eau » et « assainissement » à leur Communauté de Communes selon les conditions de droit commun de majorité qualifiée sans que la minorité de blocage puisse alors y faire obstacle.



CULLETTIVITÀ DI CORSICA
COLLECTIVITÉ DE CORSE

Offiziu d' Ecchippamentu
Idrolicu di Corsica
Office d'Équipement
Hydraulique de Corse

INFO'SPANC COLLECTIVITES

agence
de l'eau

RHÔNE MÉDITERRANÉE
CORSE

établissement public de l'État

N°10 / 2^{ème} semestre 2018



AIDES DISPONIBLES EN CAS DE REHABILITATION DU DISPOSITIF ANC (2019)

Des subventions existent pour l'installation d'une [fosse septique toutes eaux](#) ou bien d'autres dispositifs d'[Assainissement Non Collectif](#). Ainsi, les particuliers peuvent bénéficier d'aide financière lors de la réhabilitation ou de la réalisation neuve de leur installation d'Assainissement Non Collectif.



AGENCE DE L'EAU Rhône Méditerranée & Corse

Concernant la réhabilitation chez les particuliers, l'objectif visé par le 10^{ème} programme "Sauvons l'eau !" (2013-2018) était d'accompagner la réhabilitation des dispositifs d'ANC non conformes. En raison du contexte de contraintes sur les moyens financiers de l'Agence de l'Eau et de l'atteinte de l'objectif du programme 2013-2018, [l'agence n'attribuera plus de nouvelle aide à l'assainissement non collectif dans le cadre du 11^{ème} programme.](#)



CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : LE PRÊT A L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

DEUX CONDITIONS:

- être locataire ou propriétaire de la résidence principale.
- Souhaiter entreprendre des travaux de réparation, d'amélioration, d'assainissement ou d'isolation thermique (à l'exclusion des travaux d'entretien (papiers, peintures...)).

Si le demandeur est déjà bénéficiaire d'une prestation familiale, il peut obtenir un prêt à l'amélioration de l'habitat. **En revanche, ce n'est pas le cas s'il ne perçoit que l'ALS, l'APL, l'AAH, le RSA non majoré et prime d'activité.**

Le montant du prêt peut couvrir jusqu'à 80 % des dépenses prévues, dans la limite de 1067,14 euros remboursable par fractions égales en 36 mensualités maximum (le taux d'intérêt est de 1 %).



ORGANISMES BANCAIRES PARTENAIRES AVEC L'ETAT : L'ECO PRÊT TAUX ZERO

- Montant maximal de 30 000€ destiné à financer les travaux liés aux économies d'énergies
- Durée de remboursement **est de 10 ans** (possibilité de porter la durée à 15 ans).

Quels types de travaux sont concernés ?

- Soit la réalisation d'un **bouquet de travaux (2 travaux minimum)**
- Soit l'amélioration de la **performance énergétique globale** de votre logement
- Soit les travaux d'installation d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie.